



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-277

Objet : La Chapelle-sur-Erdre- chemin du Chêne Caillard – Déclassement de la parcelle cadastrée AA579 et cession aux consorts DROUET

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière, articles L141-1 et L141-3,

VVu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique, pôle d'évaluation domaniale, n°2023-44035-12890, en date du 8 mars 2023 portant sur une valeur vénale à 15 euros/m²,

Considérant l'extrait du plan cadastral, référencé 5155V en date du 16 octobre 2023 portant sur la création de la parcelle cadastrée AA579 (20 m²) issue de l'accotement, domaine public métropolitain,

Considérant l'accord écrit des consorts DROUET en date du 21 décembre 2023 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AA579 au prix de 15€/m², soit 300€ pour 20 m² située chemin du Chêne Caillard sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, et de la prise en charge de frais d'acte notarié,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240327-2024_277DEC-AU 1
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Considérant que la désaffectation de la parcelle cadastrée AA579 (20 m²) a été constatée par procès-verbal de l'huissier de justice, Monsieur Julien VAN GORKUM en date des 24 janvier 2024 et 12 février 2024, aux frais de Nantes Métropole,

Considérant qu'il s'agit de l'emprise d'une fosse à purin existante depuis plus de 30 ans sur le domaine public,

Considérant que la désaffectation de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ledit chemin,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – chemin du Chêne Caillard – Déclassement de la parcelle cadastrée AA579.

Article 2. Cession aux consorts DROUET, de la parcelle cadastrée AA579, nécessaire pour régulariser l'emprise d'une fosse à purin sur le domaine public métropolitain – Surface : 20 m² - Montant de la cession : 15/m² soit 300€. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des consorts DROUET . Les frais des constats du commissaire de justice sont à la charge de Nantes Métropole.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP n°105 libellée 'Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen', opération n° 2021-10022 libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle S/Erdre ».

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2024**

Pour la Présidente

Michel LUCAS

mis en ligne le :

02 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture 2
044-244400404-20240327-2024_277DEC-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Nantes Métropole - Décision